



Construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry

Avenant n° 3 au marché F17090

Juillet 2020

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° [REDACTED] du bureau du [REDACTED],

ET D'AUTRE PART

L'entreprise ADITEC SA, située 513, rue du 8 mai 1945 - 73410 ALBENS ENTRELACS, représentée par M. Fabien STAELEN, Directeur Général

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié en décembre 2017 à l'entreprise ADITEC SA a pour objet la réalisation des travaux relatifs au **Lot n° 17 « Plomberie - Sanitaires »** du marché de construction d'un centre aqualudique sur la commune de Chambéry.

L'avenant n°1, d'un montant de 326 226,61 €HT, a été notifié en mars 2020 et a pour objet :

- Prise en compte de diverses adaptations techniques visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - Modification des vestiaires du personnel de la zone bureaux et de la zone technique,
 - Amélioration d'usage sur le bâtiment Snack (installation d'un chauffe-eau, équipements de cuisine et optimisation des prestations),
 - Remplacement des urinoirs à bouton poussoir par des urinoirs à détection automatique,
 - Ajout d'une sonde pour l'eau chaude sanitaire.
- Prise en compte de diverses adaptations techniques survenues en cours de chantier :
 - Bilan sur le réseau EU/EV de la zone extérieure et du sous-sol,
 - Modification du réseau d'arrosage extérieur et ajout de regards béton,
 - Mise en place de manchon CF pour permettre le passage des dalles.
- Adaptations techniques demandées par le service des eaux : mise en place d'un clapet anti-retour sur réseau EU et d'un détendeur de régulation de pression.
- Fourniture de matériel DEP pour pallier à la défaillance de l'entreprise ACEM.

L'avenant n°2, d'un montant de – 3 701,12 € HT, a été notifié en juillet 2020 et a pour objet :

- Prise en compte de diverses adaptations techniques visant à améliorer l'exploitation de l'équipement :
 - Ajout de siphon de sol sous l'estrade de la halle bassin,
 - Ajout d'évacuation EP en raccord de toiture sur la file 4,
 - Raccords des siphons de sol pour le bâtiment 3.
- Prise en compte d'une moins-value sur les accessoires sanitaires
- Inspection télévisée et curage des réseaux EU.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant n°3 a pour objet la prise en compte de l'OS n°20 annulant et remplaçant l'OS n°16 concernant la modification du réseau d'arrosage extérieur et l'ajout de regards béton (avenant n°1). Le montant de ces prestations est actualisé à hauteur de 4 771,40 € HT au lieu de 3 948,68 € HT.

Au global, cette actualisation du coût de la prestation représente une plus-value de 822,72 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 0,27 %.

Le présent avenant n°3 a aussi pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier :

- Prise en compte de la prolongation des délais d'exécution de 7 mois des travaux de l'entreprise. 5 775,84 € TH
- Prise en compte de la nécessaire reprise des plans d'exécution suite aux modifications apportées aux vestiaires, à la collecte des EP en toiture et des réseaux extérieurs. 6 155,68 € HT

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 11 931,52 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 3,90 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 3.1 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	306 000,00
Montant de l'avenant n° 1	20 226,61
Montant de l'avenant n° 2	- 3 701,12
Montant de l'avenant n° 3	12 754,24
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	335 279,73 + 9,57 %

Les devis, FTM et ordres de service justifiant du montant de ces adaptations sont joints en annexe au présent avenant n° 3.

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution reste inchangé.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché
Pour ADITEC SA
Le Directeur Général de ADITEC SA

Pour Grand Chambéry
Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Fabien STAELEN

M. Michel DYEN